

## **L'Adrise interpelle Brune Poirson**

Brune Poirson, Secrétaire d'Etat auprès de la Ministre de la Transition écologique et solidaire a récemment déclaré que le TMB (Tri Mécano Biologique) serait autorisé pour traiter les déchets résiduels après tri à la source des bio-déchets. Cette déclaration ne peut que nous inquiéter, nous qui avons obtenu de haute lutte que ce type d'usine qui pollue l'air, les sols et l'eau ne soit pas construit à Bordères. Les retours d'expériences des installations en fonctionnement démontrent que le fait de traiter des ordures ménagères collectées en mélange est voué à générer des dysfonctionnements préjudiciables à l'environnement lorsque l'on procède à leur méthanisation du fait des impuretés qu'ils renferment (résidus de plastique, verre, métaux lourds) qui perturbent le processus. De plus, et c'est ce qui a contribué à notre victoire, la Loi de transition écologique du 17 août 2015 confirmait la non pertinence de la création de nouvelles installations de TMB qui doivent donc être évitées à l'avenir. C'est donc en contradiction totale avec cette loi que la jeune Secrétaire d'Etat inexpérimentée et sensible aux arguments des lobbies s'est exprimée. Nous lui avons donc adressé le courrier suivant.

A Madame Brune Poirson Secrétaire d'État auprès de la Ministre de la Transition écologique et solidaire 246, Boulevard Saint Germain 75700 Paris

Madame la Secrétaire d'État,

Nous avons écouté avec attention le discours que vous avez prononcé lors de l'ouverture du 33ème congrès d'AMORCE à Strasbourg le 16 octobre 2019. Si nous partageons votre vision de l'avenir concernant la préservation de la nature, la lutte efficace contre le réchauffement climatique, la bonne gestion des déchets, nos avis divergent totalement quant au procédé choisi pour les traiter puisque vous avez indiqué que le TMB pour les déchets résiduels après tri à la source des bio-déchets serait autorisé.

Comment vouloir opter pour un procédé qui a largement démontré ses limites. Les retours de terrain ont fait état de performances laissant largement à désirer, malgré des investissements lourds (plusieurs millions voire dizaines de millions d'euros par installation). L'usine Amétyst à Montpellier, celle de Canopia à Bayonne ou encore l'usine Biopole d'Angers qui a dû fermer en raison de risques sanitaires, sont des piètres exemples confirmant la non pertinence du recours au TMB pour traiter nos déchets résiduels comme l'avait précisé très justement la loi sur la transition écologique du 17 Août 2015.

Ce procédé pollue l'air, les sols et l'eau par les rejets des usines ainsi que par le compost produit s'il est utilisé en agriculture. Il est effectivement conforme à la norme NF U 44051 d'application obligatoire en France, mais elle est cependant inférieure aux normes européennes.

Nous nous opposerons toujours au traitement des déchets par le procédé du TMB. Il existe des solutions alternatives beaucoup plus respectueuses de l'Homme et de l'environnement qui privilégient la prévention, le tri, le recyclage car notre priorité est et sera toujours la protection de l'être humain.

Nous espérons que votre choix du TMB pour traiter nos déchets n'est pas définitivement acté. Nous nous tenons à votre disposition pour développer nos solutions alternatives.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Secrétaire d'État, l'expression de notre très haute considération. La présidente de l'Adrise (Association de Défense des Riverains des Stations d'Épuration et installations de traitement de déchets)